



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 266
(Privé)

Loi concernant la Ville de Verdun

Présenté le 9 juin 1998
Principe adopté le 19 juin 1998
Adopté le 19 juin 1998
Sanctionné le 20 juin 1998

Éditeur officiel du Québec
1998

Projet de loi n° 266

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE VERDUN

ATTENDU que la Ville de Verdun a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil peut imposer la taxe spéciale pour l'acquisition d'immeubles sur la base de l'évaluation municipale, soit sur l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité, soit sur ceux de l'Île des Soeurs, soit sur ceux de la partie du territoire de la municipalité située sur l'Île de Montréal.

2. Le règlement numéro 1625 de la ville pourvoyant à l'acquisition du lot 4740-1024 du cadastre officiel de la municipalité de la paroisse de Montréal, pour fins de parc à l'Île des Soeurs et décrétant un emprunt au montant de 1 140 000 \$ à cette fin, ne peut être déclaré invalide pour le motif que la taxe décrétée par ce règlement n'est imposée que sur les immeubles d'un secteur du territoire de la ville.

3. La ville est autorisée, sous réserve de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), à conclure un protocole d'entente avec la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée relativement à l'usage partagé de certains immeubles, à la mise en commun de services municipaux et à l'exécution en commun d'études et de travaux en matière de circulation routière ou en toute autre matière de services publics.

4. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1998.